



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'Eau et des Risques

Bureau Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Affaire suivie par : Laurence Villeret – SER/BPRNH/2012 n° 436 LV/FD
laurence.villeret@cote-dor.gouv.fr
Tél. 03 80 29 43 56 – Fax : 03 80 29 42 60

ARRETE PREFECTORAL n° 431

portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain par glissement de terrain et chute de blocs, et d'inondations par ruissellement de la commune de BAUBIGNY.

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-16, L 562-1 à L 562-8, les articles R 123-6 à R 123-23 et les articles R 562-1 à R 562-12,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité publique, et notamment son article 1,

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2006 prescrivant l'élaboration du plan de prévention multirisques ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention multirisques précité,

VU l'ordonnance n°E12000154 / 21 en date du 21 septembre 2012 par laquelle le président du tribunal administratif de Dijon a désigné un commissaire enquêteur et un suppléant,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet, et du directeur départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'élaboration du plan de prévention multirisques de la commune de Baubigny sera soumis à enquête publique selon les modalités définies par le code de l'environnement.

Les risques pris en compte sont le risque mouvement de terrain par glissement de terrain et chute de blocs et le risque d'inondations par ruissellement, sur le territoire de la commune de Baubigny.

L'enquête sera ouverte du 19 novembre 2012 au 18 décembre 2012 soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 : Après avoir recueilli l'avis du Préfet, le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, proroger d'une durée maximum de 30 jours le délai de l'enquête. Cette décision sera notifiée au Préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Baubigny où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant notamment si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables à l'approbation du plan de prévention multirisques.

Le rapport fera état des contre-propositions éventuelles produites durant l'enquête, ainsi que des réponses du service instructeur, notamment aux demandes de communication de documents qui lui auront été adressées.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite au Préfet dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec ses conclusions motivées.

Le Préfet de Côte d'Or est l'autorité compétente pour approuver ou non le plan de prévention multirisques.

Article 3 : A été désigné commissaire enquêteur par ordonnance n° E12000154 / 21 en date du 21 septembre 2012 du président du tribunal administratif de Dijon, M. Jean-Michel Olivier ; et a été désigné comme suppléant M. Jean-Marie Ferreux

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête, ainsi que le registre d'enquête sera déposé à la mairie de Baubigny.

Il sera tenu à la disposition des personnes qui souhaiteront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- **Baubigny** : le mardi et le vendredi de 16 h 00 à 19 h 00.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Des observations écrites peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête au commissaire enquêteur, à l'adresse du siège de l'enquête, à la mairie de Baubigny.

Elles seront annexées au registre.

Article 5 : Le commissaire enquêteur assurera une permanence afin de recevoir les observations du public, aux jours et heures suivants :

***Baubigny :**

- **vendredi 23 novembre 2012 de 16 h 00 à 19 h 00**
- **samedi 8 décembre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **mardi 18 décembre 2012 de 16 h 00 à 19 h 00**

Article 6 : S'il le juge nécessaire, le commissaire enquêteur pourra organiser, sous sa présidence après l'accord du Préfet, une réunion d'information et d'échange avec le public en présence du service chargé d'instruire les plans de prévention des risques multirisques.

Article 7 : À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos, signé et récupéré par le commissaire enquêteur, avec les documents annexés et le certificat du maire constatant l'affichage.

Le dossier d'enquête sera archivé en mairie.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au président du tribunal administratif de Dijon et au directeur départemental des Territoires par le Préfet. Les documents seront déposés pendant le délai d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la préfecture de la Côte d'Or et dans la mairie de Baubigny, pour y être tenus à la disposition du public. Ces documents pourront, en outre, être communiqués à toute personne qui en fera la demande à la préfecture de Côte d'Or.

Le rapport et les conclusions doivent être publiés sur le site internet de l'autorité compétente : <http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr>

Article 8 : Des informations sur le projet de plan de prévention multirisques peuvent être demandées à la Direction Départementale des Territoires - Service de l'Eau et des Risques - Bureau Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques - 57 rue de Mulhouse - 21033 Dijon cedex, auprès de Mme Devallez, responsable du bureau Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques - Tél. : 03.80.29.44.64 – carole.devallez@cote-dor.gouv.fr

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans les journaux «Le Bien Public» et «Le Journal du Palais», quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans la commune de Baubigny.

L'accomplissement de cette mesure de publicité est de la compétence du maire et sera certifiée par lui.

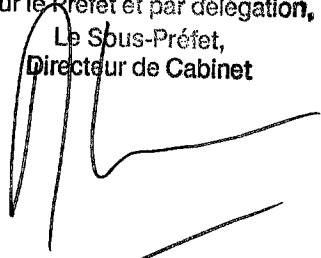
Il sera aussi publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête : <http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr>

Article 10 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de Baubigny, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. Jean-Michel Olivier commissaire-enquêteur, ainsi qu'au président du tribunal administratif de Dijon.

Fait à DIJON, le - 9 OCT. 2012

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet



Arnaud SCHAUMASSE

